

Circulaire d'information

INFCIRC/627

Date : 11 mai 2004

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Communication du 26 janvier 2004 adressée à l'Agence internationale de l'énergie atomique par la mission permanente de la République populaire de Chine au sujet de la politique et des mesures adoptées par la Chine dans le domaine nucléaire

1. Le Directeur général a reçu une note verbale de la mission permanente de la République populaire de Chine, en date du 26 janvier 2004, concernant la politique et les mesures adoptées par la Chine dans le domaine nucléaire.
2. Compte tenu du souhait exprimé dans l'avant-dernier paragraphe, la note verbale est jointe en annexe.

中华人民共和国常驻维也纳联合国和其他国际组织代表团
MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AUPRÈS DE L'OFFICE
DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

CPMV/2004/04

Le représentant permanent de la République populaire de Chine (RPC) auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de déclarer ce qui suit :

La Chine accorde de l'importance au régime multilatéral de non-prolifération. Dans le domaine nucléaire, elle a conclu l'accord entre la RPC et l'AIEA relatif à l'application de garanties en Chine en 1988 et signé le protocole additionnel à cet accord en 1998 ; en outre, elle a pris les mesures nationales d'ordre législatif nécessaires à l'entrée en vigueur du protocole additionnel en 2002. Elle a également adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 1989 et créé un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Le gouvernement chinois a présenté une demande d'admission au Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN). Une fois admise, la Chine agira conformément aux directives du GFN (figurant dans le document INFCIRC/254/Parties 1 et 2 et ses annexes, tels que modifiés) et exercera en bonne et due forme un contrôle sur les exportations de matières nucléaires et d'articles à double usage dans le domaine nucléaire.

Le représentant permanent de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Vienne saurait gré au Directeur général de l'AIEA de diffuser la présente note auprès de tous les États Membres de l'AIEA.

Le représentant permanent de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 26 janvier 2004

Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
CIV
B.P. 100
A-1400 Vienne